Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Excma. Señora Ministra de Relaciones
Exteriores
Bogota
(Colombia)

Réf. : CL/4162

15 JUIN 2016

Objet : **Appel à candidatures pour le Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à candidatures pour le Prix international UNESCO–Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie, j'ai l'honneur de vous inviter à présenter des candidatures pour le « Prix international UNESCO–Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie ».

Créé par le Conseil exécutif à sa 180e session, à l'initiative de la République de Guinée équatoriale, ce prix est destiné à récompenser les projets et activités scientifiques de personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales en faveur de la recherche en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie humaine. Il s'inscrit dans le cadre des efforts de l'UNESCO visant à encourager la recherche ainsi que la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence dans les sciences de la vie.

Le prix consiste à décerner une statuette, un diplôme et un chèque d'un montant de 300 000 dollars des États-Unis pouvant être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant pour le prix. Les lauréats seront choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faite par un jury international et sur sa recommandation.

Convaincu de votre intérêt dans la promotion de la recherche en sciences de la vie, j'espère que vous serez en mesure de proposer des nominations pour ce prix. Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte des statuts du Prix, ainsi que les directives concernant la présentation des candidatures. Celles-ci doivent être soumises au moyen du formulaire ci-joint et au plus tard le **31 décembre 2016** à l'adresse suivante :

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 68 55 55

www.unesco.org

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

COPIA PARA INFORMACIÓN

Secrétariat du Prix international UNESCO–Guinée équatoriale
pour la recherche en sciences de la vie
Secteur des sciences exactes et naturelles
UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP
France
Tél. : +33 1 45.68.41.41
Courriel : lifesciencesprize@unesco.org

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : 3

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO

Statuts du Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie

Article Premier – But

Ce prix est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales en faveur de la recherche en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie des êtres humains.

Les objectifs du prix sont en conformité avec les politiques de l'UNESCO et ont un rapport avec la fonction centrale du grand programme II de l'Organisation, à savoir encourager la recherche et la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie des êtres humains.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie ».

2.2 Le Prix est financé par la Fondation OBIANG NGUEMA MBASOGO pour la préservation de la vie et consiste en une dotation de **3 millions de dollars des États-Unis**, sur laquelle un montant de 600 000 dollars est prélevé chaque année pour couvrir les frais de fonctionnement du Prix. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix [se reporter au Règlement financier à l'annexe II].

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de **300 000 dollars des États-Unis** sont intégralement à la charge du donateur. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix, d'un montant de 300 000 dollars, est décerné une fois par an, initialement pendant cinq ans. Le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant le prix.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la recherche en sciences de la vie. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 – Désignation/Choix du/des lauréats

Le/les lauréats (trois au maximum) est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury international et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq personnalités éminentes indépendantes, de nationalité et de sexe différents, nommées par le Directeur général pour une durée de six ans, renouvelable. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour ce motif.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais reçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables, afin de formuler les recommandations au Directeur général pour la sélection du lauréat.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le **15 juillet** de chaque année au plus tard.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultations formelles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix avant le **15 avril**.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

(a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

(b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;

(c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général (et S. E. M. OBIANG-NGUEMA MBASOGO, en cas de remise dans le pays du donateur) lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO, à Paris, ou en République de Guinée équatoriale. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant de **300 000 dollars des États-Unis (trois cent mille dollars des États-Unis)** ainsi qu'un diplôme et une médaille. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant du Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume [il est remis à des membres de sa famille ou à une institution].

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 À l'issue d'une période de cinq ans, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

Directives de soumission des candidatures

Nomination des candidatures

1. Les nominations doivent être proposées au Directeur général :

   (a) par les gouvernements des États membres de l'UNESCO, en consultation avec leur commission nationale ;

   (b) ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO et actives dans les disciplines que le prix couvre. (Merci de trouver ci-joint une liste de ces ONG.)

L'UNESCO ne prendra pas en compte les candidatures spontanées.

2. Les candidatures doivent être soumises en français ou en anglais en 6 copies et doivent inclure :

   (a) le formulaire de nomination de candidature dument complété (cf. pièce attachée) ;

   (b) un résumé de travaux/recherche, **ne dépassant pas 1 000 mots**, y compris les résultats de travaux/recherche ;

   (c) une description de la contribution du candidat aux objectifs du prix, ne dépassant pas les 1 000 mots ;

   (d) un curriculum vitae, incluant les prix reçus, participation à des conférences, colloques, congrès, y compris les modes de présentation (orale/en ligne/conférencier),

   ou

   dans le cas d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales, inclure statuts, bref **historique**, ainsi qu'une liste des réalisations, **ne dépassant pas 150 mots**, et **dix (10) principales publications** incluant « *Impact Factor* » et « *h-Index* ».

   (e) **dix (10)** publications majeures, en soulignant le rôle du candidat en cas de publications conjointes, incluant « *Impact Factor* » et « *h-Index* ».

3. Les candidatures, dûment complétées, doivent être adressées par courrier au Secrétariat du Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie, Secteur des sciences exactes et naturelles (UNESCO, Secteur des sciences naturelles et exactes, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France avant le 31 décembre 2016. Une copie électronique de ce présent document ainsi que le formulaire de nomination de candidature sont téléchargeables sur ce site Internet : **http://www.unesco.org/lifesciencesprize**. Une copie du dossier peut éventuellement être envoyée en avance par courriel à l'adresse suivante : **lifesciencesprize@unesco.org.**

Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie

Formulaire de nomination de candidature

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire en français ou en anglais

A – À compléter seulement par l'État membre de l'UNESCO, ou organisation non gouvernementale entretenant des relations formelles avec l'UNESCO

Candidature soumise par (État membre de l'UNESCO, ou organisation non gouvernementale entretenant des relations formelles avec l'UNESCO) :

.....

Pays :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....E-mail :.....

Nom et fonction de la personne officielle de l'État membre de l'UNESCO ou de l'ONG qui soumet la nomination :.....

Signature :.....Date.....

B – À compléter seulement par le candidat

Nom du candidat :.....

Prénom du candidat :.....

Titre :.....

Position professionnelle actuelle :.....

Institution :.....

Nationalité :.....Pays :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....E-mail :.....

Site Internet :.....

Je m'engage à respecter cette nomination

C – Documents à soumettre

Prière de joindre au dossier de candidature les documents suivants :

◊ le formulaire de nomination de candidature ci-dessus dûment complété et signé ;

◊ le résumé des travaux de recherche, **ne dépassant pas 1 000 mots**, y compris les résultats de travaux/recherche ;

◊ une brève description de la contribution du candidat aux objectifs du prix, **ne dépassant pas les 1 000 mots**, y compris :

- une description, **ne dépassant pas 150 mots**, mettant en évidence les réalisations d'attributions du candidat qui justifient l'attribution du prix,
- comment la recherche a contribué à des progrès dans les sciences de la vie,
- comment la recherche peut potentiellement se traduire par des résultats pratiques pour l'amélioration de la vie,
- si la recherche a conduit à la mise en place d'un réseau, d'une institution ou d'une **organisation**, y compris les subventions obtenues, l'organisme certificateur et l'impact, la portée et les avantages offerts par l'organisation mis en place,
- la recherche est ainsi disséminée et pertinente pour un public non spécialiste. Application dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire ainsi que le social,
- les **bénéficiaires** de la recherche (région/nombre, etc.) ;

◊ le curriculum vitae du candidat, incluant les prix reçus, la participation à des conférences, colloques, congrès…, mode de présentation (orale/posters/intervenant) ;

◊ **dix (10)** publications majeures, en soulignant le rôle du candidat en cas de publications conjointes, incluant « *Impact Factor* » et « *h-Index* » ;

◊ dans le cas des institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales, soumettre les statuts de l'établissement, une brève description et la liste des réalisations, **ne pas dépasser 150 mots**, et **dix (10) principales publications** incluant « *Impact Factor* » et « *h-Index* ».

Prière d'énumérer les importants documents associés qui sont soumis à la présente nomination, maximum cinq :

Le dossier de candidature doit être envoyé en anglais ou en français et en 6 copies **avant le 31 décembre 2016** à :

Secrétariat du Prix international UNESCO-Guinée équatoriale
pour la recherche en sciences de la vie
UNESCO, Secteur des sciences exactes et naturelles
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France
Courriel : lifesciencesprize@unesco.org